Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

Certifié Conforme
Le Président
Le 01/12/2025

DocuSigned by:
François PADRONA
0A22D2DA1719494...

APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE ROCADE DISTRIBUTION A LA SOCIETE BALEODIS

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées page 3

II - Motifs de l'apport partiel d'actif page 8

III - Comptes servant de base à l'apport partiel d'actif page 8

IV - Adoption du régime des scissions page 9

V - Méthodes d'évaluation page 9

VI – Agrément fiscal page 10

CHAPITRE II : Apport partiel d'actif

I - Dispositions préalables page 11

II - Apports de la société ROCADE DISTRIBUTION page 13

III - Modalités de prise en charge du passif page 15

IV - Rémunération de l'apport page 15

V - Propriété et jouissance page 15

CHAPITRE III : Charges et conditions

I – Enoncé page 16

II – Autres charges et conditions page 17

III – Engagements de la SOCIETE APPORTEUSE page 18

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 18

CHAPITRE V : Déclarations générales page 19

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales page 20

II – Dispositions spécifiques page 20

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I – Formalités page 23

II – Désistement page 23

III - Remise de documents page 23

IV - Frais page 23

V - Election de domicile page 24

VI - Pouvoirs page 24

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société ROCADE DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée au capital de 320.000 euros, dont le siège social est situé à AJACCIO (20090) – Route d'Alata, la Rocade, Boulevard Abbe Recco, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 439 357 641,
 Représentée par son Président, Monsieur François PADRONA,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE APPORTEUSE",

D'UNE PART,

ET :

- **La société BALEODIS**, société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à AJACCIO (20090) – Route d'Alata, Boulevard Abbe Recco, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 809 720 337,
 Représentée par son Président, Monsieur François PADRONA,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE BENEFICIAIRE",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actifs faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des structures juridiques participant à l'opération

1/ La société ROCADE DISTRIBUTION présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination** : ROCADE DISTRIBUTION
- **Forme sociale** : société par actions simplifiée
- **Siège social** : AJACCIO (20090) – Route d'Alata, la Rocade, Boulevard Abbe Recco,
- **Immatriculée au RCS** d'AJACCIO sous le numéro 439 357 641

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- **Capital social :** 320.000 €, divisé en 3.200 actions de 100 € de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

 Il est actuellement réparti comme suit :

IDENTITE	NOMBRE D'ACTIONS
La société FRASA Centre commercial Grand AJACCIO Baleone Lieu-dit Panchetta – RT 22 20167 SARROLA-CARCOPINO	3.192
M. François PADRONA	1
La société ASJP OLETTA DISTRIBUTION Les jardins d'Oletta 20232 OLETTA	1
La société ROYDIS Chemin de Sormiou Centre commercial du Roy d'Espagne 13009 MARSEILLE	1
Mme Marjorie SANTINI Les Jardins d'Oletta 20232 OLETTA	1
La société AUREDIS 344 Chemin des Moulières 06480 LA COLLE SUR LOUP	1
La société SODICA II 4-8 Boulevard Paul Doumer 06110 LE CANNET	1
La société LECASUD ZI Les Lauves 83340 LE LUC EN PROVENCE	1
La société SOCODAG II Avenue Sigismond Coulet 83310 COGOLIN	1
TOTAL	**3.200**

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- **Etablissements secondaires** :

Adresse	Activité	Observations
Zone Industrielle et commerciale de Baleone, Route nationale 194 20167 Sarrola Carcopino	Drive E Leclerc : vente au détail à emporter de tous produits alimentaires ou non alimentaires	Fonds mis en location gérance au profit de la société BALEODIS
Zone Industrielle de Baleone, 20167 Sarrola Carcopino	Parapharmacie E Leclerc : vente de produits de parapharmacie	Fonds mis en location gérance au profit de la société BALEODIS

- **Objet et activité principale** :
 Hypermarché, supermarché, vente de tous produits alimentaires et non alimentaires, bijoux, pierres précieuses, métaux précieux et tous les articles dérivés, parapharmacie, la vente de tous les objets d'occasion, la location de matériel en tous genres et la vente de tous véhicules de tourisme ou utilitaires.

- **Immatriculation** : la société a été immatriculée le 3 octobre 2001.

- **Le Président de la société** est Monsieur François PADRONA.

- **Les membres du Conseil de parrainage sont :**
 - Madame Marjorie SANTINI
 - La société SODICA II
 - La société ROYDIS
 - La société SOCODAG II
 - La société AUREDIS

- **Commissaire aux comptes** :
 - Le cabinet KALLISTE AUDIT & CONSEILS, demeurant à LATTES (34970), 260, rue du Puech Radier.

- L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année, le dernier exercice social ayant été clôturé le 31 décembre 2020.

- Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice d'un montant de 845.888 Euros. L'assemblée générale en date du 25 septembre 2021 a affecté ce bénéfice au poste « Autres réserves ».

- **Régime fiscal** : la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société ROCADE DISTRIBUTION n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2/ La société BALEODIS est une société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Dénomination** : BALEODIS

- **Forme sociale** : société par actions simplifiée

- **Siège social** : AJACCIO (20090) – Route d'Alata, Boulevard Abbe Recco,

- **Immatriculée au RCS** d'AJACCIO sous le numéro 809 720 337

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- **Capital social :** 10.000 €, divisé en 10.000 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

 Il est actuellement réparti comme suit :

IDENTITE	NOMBRE D'ACTIONS
M. François PADRONA	1
Mme Anny COURTADE	1
La société FRASA Centre commercial Grand Ajaccio Baleone Lieu-dit Panchetta – RT 22 20167 SARROLA-CARCOPINO	9.987
La société SODICA II 4,8 Boulevard Paul Doumer 06110 LE CANNET	1
M. Eric PANGRANI	1
La société HYPER GRASSE 59 Chemin de l'Orme 06130 GRASSE	1
La société **ASJP OLETTA DISTRIBUTION** Les Jardins d'Oletta 20232 OLETTA	1
La société AUREDIS 344 chemin des Moulières 06480 LA COLLE-SUR-LOUP	1
La société SODICLER ZI du Brezet 31 avenue du Brezet 63100 CLERMONT-FERRAND	1
La société SODIREV 62 boulevard de la croisette Immeuble Le Palais d'Orsay 06400 CANNES	1
La société SODILUC Lieu-dit Les Retraches 83340 LE LUC	1
La société SOCODAG II Avenue Sigismond Coulet 83310 COGOLIN	1
La société ROYDIS	1

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

Chemin de Sormiou Centre Cial du Roy d'Espagne 13009 MARSEILLE	
La société LECASUD Zone Industrielle des Lauves 83340 LE LUC-EN-PROVENCE	1
TOTAL	**10.000**

- **Etablissements secondaires** :

Adresse	Activité	Observations
Cc Grand Ajaccio Baleone T22 20167 Sarrola Carcopino	Espace culturel E. Leclerc : Vente de livres, musiques, multimédias, billetterie	
Cc Grand Ajaccio Baleone T22 Lot 19 20167 Sarrola Carcopino	Une heure pour soi E. Leclerc : Parfumerie, institut de beauté	
Lotissement 01 Cc Grand Ajaccio Baleone 20167 Sarrola Carcopino	Caviste	
Zone Industrielle et commerciale de Baleone, Route nationale 194 20167 Sarrola Carcopino	Drive E. Leclerc : vente au détail à emporter de tous produits alimentaires ou non alimentaires	Fonds donné en location gérance par la société ROCADE DISTRIBUTION
Zone Industrielle de Baleone, 20167 Sarrola Carcopino	Parapharmacie E. Leclerc : vente de produits de parapharmacie	Fonds donné en location gérance par la société ROCADE DISTRIBUTION

- **Objet et activité principale** :
 Hypermarché, vente de tous produits alimentaires et non alimentaires, la location et la vente de tous véhicules de tourisme ou utilitaires, la fabrication, l'importation, la vente ou l'achat d'ouvrages en métaux précieux de doublage ou placage de l'or, de l'argent ou de platine, vente de tous objets d'occasion.

- **Immatriculation** : la société a été immatriculée le 19 février 2015.

- **Le Président de la société** est Monsieur François PADRONA.

- **Les membres du Conseil de parrainage sont :**
 - Madame Anny COURTADE
 - Monsieur Eric PANGRANI
 - La société ROYDIS
 - La société SODICLER
 - La société SODIREV

- **Commissaire aux comptes** :
 - Le cabinet TRINTIGNAC ET ASSOCIES, domicilié à CANNES (06400), 27 Boulevard du Général Vautrin.

- L'exercice social commence le 1er février et se termine le 31 janvier de l'année suivante, le dernier exercice social ayant été clôturé le 31 janvier 2021.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- Les derniers comptes arrêtés au 31 janvier 2021 font ressortir une perte d'un montant de - 1.326.793 Euros. L'assemblée générale en date du 25 septembre 2021 a affecté cette perte au poste « Report à nouveau ».

- **Régime fiscal** : la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société BALEODIS n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3/ Liens entre la société ROCADE DISTRIBUTION et la société BALEODIS.

Les sociétés ROCADE DISTRIBUTION et BALEODIS sont détenues à plus de 99 % par la société FRASA.

Par ailleurs, Monsieur François PADRONA est Président de la société ROCADE DISTRIBUTION, de la société BALEODIS et de la société FRASA.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'opération envisagée intervient dans le cadre de la restructuration interne des sociétés ROCADE DISTRIBUTION et BALEODIS, sociétés filiales de la société FRASA.

La société ROCADE DISTRIBUTION envisage d'apporter au profit de la société BALEODIS deux activités déjà exploitées par la société BALEODIS dans le cadre d'une location gérance :

- celle de vente de produits alimentaires et non alimentaires (Drive) située à Sarrola Carcopino, ainsi qu'un point de retrait situé à Ajaccio ;
- celle de vente de produits de parapharmacie située à Sarrola Carcopino.

Cette opération permet également de répondre aux préconisations du Mouvement E. LECLERC.

Dans un souci de rationalisation et de simplification, mais aussi dans un souci d'allègement des coûts et de bonne gestion, le regroupement des activités situées à Sarrola Carcopino au sein de la société BALEODIS, laquelle exploite un hypermarché à Sarrola Carcopino, est souhaitable.

Ainsi, la société ROCADE DISTRIBUTION et la société BALEODIS se sont rapprochées et ont constaté que les branches d'activité autonomes ci-après détaillées de la société ROCADE DISTRIBUTION, seraient mieux gérées si elles étaient confiées à la société BALEODIS.

III - Comptes servant de base à l'apport partiel d 'actifs

Les inventaires et bilans de la société BALEODIS au 31 janvier 2021 et la situation comptable intermédiaire de la société ROCADE DISTRIBUTION à cette même date, ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société BALEODIS ou pris en charge par elle, au titre de l'apport partiel d'actifs, et, d'autre part, la rémunération de l'apport partiel d'actifs net consenti par la société ROCADE DISTRIBUTION.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société ROCADE DISTRIBUTION depuis le 1er février 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs et relatives aux branches apportées seront reprises à son compte par la société BALEODIS ; les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de l'apport partiel.

Par décisions du 5 octobre 2021, les associés des sociétés BALEODIS et ROCADE DISTRIBUTION ont décidé à l'unanimité d'écarter la nomination d'un commissaire à la scission et ont nommé la société KALLISTE AUDIT & CONSEILS, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes, domiciliée 260, rue du Puech Radier 34970 LATTES, en qualité de commissaire aux apports.

IV – Adoption du régime des scissions

De convention expresse, les comparants, déclarent vouloir faire application des articles L.236-2, L.236-22 et L.236-24 du Code de Commerce, et soumettre le présent apport de branches autonomes d'activités aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 et L.236-23 du même Code ainsi qu'à celles du présent acte.

La société ROCADE DISTRIBUTION entend faire apport de son activité de Drive, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée de Drive ») ainsi que de son activité de parapharmacie (ci-après « La Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie ») à la société BALEODIS.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-16 à L236-22 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée de Drive et à la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie.

V – Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actifs étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif devraient être apportés pour leur valeur nette comptable au 31 janvier 2021.

Cependant, lors de l'inventaire des éléments actifs et passifs qui seraient transférés dans le cadre de cette opération, il est apparu que la valeur nette comptable des actifs transmis était inférieure aux passifs transférés. Il en résulte donc un actif net apporté négatif (et corrélativement une impossibilité de l'opération).

C'est pourquoi, dans cette situation, le règlement comptable a prévu une dérogation selon laquelle lorsque la valeur comptable des apports est insuffisante pour permettre la libération du capital, la valorisation des apports à la valeur réelle doit être retenue.

Dans ce contexte, les éléments d'actif et de passif des branches complètes d'activité sont apportés à leur valeur réelle.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

VI - Agrément fiscal

La Doctrine fiscale (BOI-IS-FUS-20-20 n°270) affirme qu'une activité donnée en location gérance porte sur des éléments d'actif isolés et s'apparente à une opération patrimoniale de la société apporteuse devenue bailleur de fonds de commerce. Le personnel affecté à l'exploitation donnée en location-gérance n'est, en général, pas transféré dès lors qu'il est déjà employé par la société bénéficiaire de l'apport.

L'apport des éléments incorporels et corporels d'un fonds de commerce donné en location gérance à la société locataire gérante n'est susceptible de bénéficier du régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du CGI que selon la procédure d'agrément prévue au 3 de l'article 210 B du CGI.

Etant donné que l'opération est justifié par un motif économique, que les éléments apportés permettent l'exercice des activités par la société BALEODIS de façon autonome, que la société ROCADE DISTRIBUTION s'engage à conserver les titres reçus en contrepartie de l'apport pendant un délai de trois ans (sous réserve de l'attribution des titres reçus en rémunération dans les conditions de l'article 115 du CGI) et que les dispositions de l'article 210-0 A du CGI et 210 B sont et seront respectées, l'agrément fiscal prévu ai 3 de l'article 210 B du CGI est de droit.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

CELA EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES QUALITES, ONT FIXE DE LA MANIERE SUIVANTE LES APPORTS ET CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR LA SOCIETE ROCADE DISTRIBUTION A LA SOCIETE BALEODIS :

CHAPITRE II : APPORT PARTIEL D'ACTIFS

I – Dispositions préalables

La société ROCADE DISTRIBUTION apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société BALEODIS, les éléments d'actifs ci-après, limitativement énumérés et évalués, à savoir, la Branche d'Activité Apportée de Drive et la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie, moyennant la prise en charge du passif respectif de chaque branche y afférent et ci-après défini.

Conformément à la Doctrine de l'Administration fiscale, et en raison de la location-gérance des branches apportées, une demande d'agrément prévu au 3 de l'article 210 B du CGI sera réalisée.

La Branche d'Activité Apportée de Drive comprend :

- l'enseigne « DRIVE E.LECLERC », le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés,
- le droit au bail commercial portant sur les locaux d'exploitation situés à Sarrola Carcopino (20167) Zone Industrielle et commerciale de Baléone, RT 22 ainsi que ceux situés à Ajaccio (20090) – Route d'Alata, la Rocade, Boulevard Abbe Recco,
- le droit à l'usage des lignes téléphoniques existantes et de l'accès internet,
- l'ensemble du mobilier, matériel, ustensiles et agencements servant actuellement à l'exploitation du Drive de Sarrola Carcopino et du point de retrait d'Ajaccio
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée de Drive
- le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée de Drive,
- les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 31 janvier 2021 attachés à la Branche d'Activité Apportée de Drive, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société ROCADE DISTRIBUTION devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée de Drive par la société BALEODIS.

La Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie comprend :

- l'enseigne « PARAPHARMACIE E.LECLERC », le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés,
- le droit au bail commercial portant sur les locaux d'exploitation situés à Sarrola Carcopino (20167) Zone Industrielle et commerciale de Baléone,
- le droit à l'usage des lignes téléphoniques existantes et de l'accès internet,
- l'ensemble du mobilier, matériel, ustensiles et agencements servant actuellement à l'exploitation de la parapharmacie,
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie,

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie,
- les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 31 janvier 2021 attachés à la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société ROCADE DISTRIBUTION devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie par la société BALEODIS.

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS, dans les conditions prévues aux articles L.236-16 et suivants du Code de commerce, la société ROCADE DISTRIBUTION transmet à la société BALEODIS sous réserve de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs, l'universalité de ses droits, biens et obligations pour les branches d'activité apportées. Chaque universalité comprend tous les éléments d'actif et de passif liés directement ou indirectement à l'exploitation autonome apportée, à l'exclusion de tout autre élément.

Ainsi, si l'apport partiel d'actifs est réalisé :

- Les droits, biens et obligations de la Branche d'Activité Apportée de Drive et de la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie seront transférés à la SOCIETE BENEFICIAIRE dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de l'apport partiel d'actifs ;

- La SOCIETE BENEFICIAIRE deviendra débitrice des créanciers de la SOCIETE APPORTEUSE aux lieux et place de celle-ci.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

II – Apports de la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS

1. Branche d'Activité Apportée de Drive

A) Actif apporté

	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus value
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisation incorporelles			
Developpement informatique drive	83 554 €	83 554 €	- €
Fonds commercial	- €	5 200 000 €	5 200 000 €
Immobilisations corporelles			
Constructions - Installations générales - agencements – aménagements des constructions	132 €	132 €	- €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	137 870 €	137 870 €	- €
Autres immobilisations corporelles	425 838 €	425 838 €	- €
Immobilisations financières			
Autres créances participations	200 €	200 €	- €
ACTIF CIRCULANT			
Créances			
Clients	897 418 €	897 418 €	- €
Autres créances	3 269 526 €	3 269 526 €	- €
Disponibilités	145 094 €	145 094 €	- €
Soit un montant de l'actif apporté par la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS	4 959 632 €	10 159 632 €	5 200 000 €

B) Passif pris en charge

Le présent apport est fait à charge pour la société BALEODIS de payer en l'acquit de la société ROCADE DISTRIBUTION le passif attaché à la Branche d'Activité Apportée de Drive et existant au 31 janvier 2021, et comprenant :

Emprunts et dettes financières diverses	2 525 691 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 263 €
Dettes fiscales et sociales	191 862 €
Autres dettes	2 140 627 €
Produits constatés d'avance	40 000 €
Soit un montant de passif pris en charge de	4 960 443 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS s'élève donc à :

- Total de l'actif..... **10.159.632 €**

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- Total du passif..... **4.960.443 €**

Soit un actif net apporté d'un montant de..... **5.199.189 €**

2. Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie

A) Actif apporté

	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus value
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisation incorporelles			
Fonds commercial	- €	800 000 €	800 000 €
Immobilisations corporelles			
Constructions sur sol d'autrui	101 017 €	101 017 €	- €
Installations techniques, matériel et outillage inc	751 €	751 €	- €
Autres immobilisations corporelles	127 889 €	127 889 €	- €
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés	2 485 €	2 485 €	- €
Créances			
Clients	3 919 €	3 919 €	- €
Autres créances	813 518 €	813 518 €	- €
Disponibilités	60 161 €	60 161 €	- €
Caisse	1 182 €	1 182 €	- €
Soit un montant de l'actif apporté par la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS	1 110 922 €	1 910 922 €	800 000 €

B) Passif pris en charge

Le présent apport est fait à charge pour la société BALEODIS de payer en l'acquit de la société ROCADE DISTRIBUTION le passif attaché à a Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie et existant au 31 janvier 2021, et comprenant :

Emprunts et dettes financières diverses	826 030 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	193 716 €
Dettes fiscales et sociales	105 778 €
Autres dettes	1 969 €
Soit un montant de passif pris en charge de	1 127 493 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS s'élève donc à :

- Total de l'actif..... **1.910.922 €**

- Total du passif..... **1.127.493 €**

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

Soit un actif net apporté d'un montant de..... **783.429 €**

III – Modalités de prise en charge du passif

La société BALEODIS déclare prendre à sa charge les dettes de la société ROCADE DISTRIBUTION relatives à l'exploitation des branches autonomes d'activité objets des présentes, le tout comme il est indiqué ci-dessus.

En outre, il est expressément stipulé que la société ROCADE DISTRIBUTION ne sera en aucune façon tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la société BALEODIS.

IV – Rémunération de l'apport net de la société ROCADE DISTRIBUTION

Il résulte que l'apport net effectué par la société ROCADE DISTRIBUTION au profit de la société BALEODIS s'élève à 5.982.618 Euros.

Les actions de la société BALEODIS sont évaluées à 1.424 Euros par action. Cette évaluation est établie sur la base de la valeur réelle de la société comme indiqué dans l'exposé préalable.

Ainsi le nombre de titres attribués à la SOCIETE APPORTEUSE, ROCADE DISTRIBUTION, en rémunération de son apport, résulte du rapport entre la valeur de l'apport, soit 5.982.618 €, et la valeur unitaire des titres de la société BENEFICIAIRE, BALEODIS, soit 1.424 €, soit une rémunération de l'apport consistant à l'émission par la société BALEODIS de 4.201 actions, de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, avec une prime d'apport de 1.423 € (valeur arrondie) par action émise.

Le capital social de la société BALEODIS serait ainsi augmenté d'une somme de 4.201 € et porté de 10.000 € à 14.201 €, avec une prime d'apport totale de 5.978.417 € et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Lesdites actions seront ainsi entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er février 2021.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

V – Propriété et jouissance

La Société BALEODIS aura la propriété et la jouissance des biens apportés au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital consécutive au présent apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Jusqu'audit jour, la société ROCADE DISTRIBUTION continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société BALEODIS.

La société BALEODIS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société ROCADE DISTRIBUTION se rapportant à la Branche d'Activité Apportée de Drive et à la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie.

Cependant, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 31 janvier 2021.

Toutes les opérations actives et passives de la Branche d'Activité Apportée de Drive et de la Branche d'Activité Apportée de Parapharmacie seront prises en charge par la société BALEODIS, et réputées faites pour son compte exclusif, depuis le 1er février 2021. A cet égard, la société ROCADE DISTRIBUTION s'engage à ne réaliser jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autres que celles rendues nécessaires par la poursuite d'exploitation normale de la branche d'activité apportée.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société BALEODIS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 janvier 2021.

Enfin, la SOCIETE BENEFICIAIRE sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la SOCIETE APPORTEUSE, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société ROCADE DISTRIBUTION et la société BALEODIS conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre des branches d'activité apportées, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :

- la société BALEODIS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la SOCIETE APPORTEUSE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, *etc.* ;
- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;
- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société ROCADE DISTRIBUTION relativement aux branches d'activité apportées, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

et périls, subrogée dans les droits et obligations de la société ROCADE DISTRIBUTION à cet égard ;

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ROCADE DISTRIBUTION sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société BALEODIS de payer en l'acquit de la société ROCADE DISTRIBUTION, l'intégralité du passif de la société ROCADE DISTRIBUTION, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société BALEODIS prendra en charge l'intégralité du passif de la société ROCADE DISTRIBUTION, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'opération projetée, mais exclusivement relatif aux branches d'activité apportées.

Enfin, la société BALEODIS ne prendra pas à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte.

II - <u>L'apport partiel d'actif est, en outre, fait sous les autres charges et conditions suivantes :</u>

A/ La société BALEODIS aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport partiel d'actifs, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société ROCADE DISTRIBUTION et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société BALEODIS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport partiel d'actifs, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société BALEODIS exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport partiel d'actifs, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la SOCIETE APPORTEUSE.

La SOCIETE APPORTEUSE transmettra également à la SOCIETE BENEFICIAIRE la pleine propriété des marques servant à l'exploitation des branches d'activité apportées.

D/ La SOCIETE BENEFICIAIRE reprendra l'ensemble du personnel de la SOCIETE APPORTEUSE attaché aux branches d'activité apportées.

Conformément aux dispositions du Code du travail, la SOCIETE BENEFICIAIRE sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

E/ La société BALEODIS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

F/ Elle sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société ROCADE DISTRIBUTION à des tiers pour l'exploitation de son activité.

La SOCIETE BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ROCADE DISTRIBUTION s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - <u>Pour ces apports, la société ROCADE DISTRIBUTION prend les engagements ci-après</u> :

A/ La société ROCADE DISTRIBUTION s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport partiel d'actifs à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des activités apportées.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société ROCADE DISTRIBUTION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société BALEODIS, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société BALEODIS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société BALEODIS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société BALEODIS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

<u>CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES</u>

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société ROCADE DISTRIBUTION avec toutes ses conséquences, celle-ci délibérant après audition du rapport du Commissaire aux apports ;

- Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société BALEODIS avec toutes ses conséquences, celle-ci délibérant après audition du rapport du Commissaire aux apports, et devant décider l'augmentation du capital corrélative et constater sa réalisation ;

- Obtention de l'agrément fiscal prévu au 3 de l'article 210 B du code général des impôts.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise :

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales des structures juridiques ROCADE DISTRIBUTION et BALEODIS ;

- d'une copie de la décision du ministre chargé du budget (CGI, art. 1649 nonies) ou, par délégation, par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2021 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Toutefois, conformément à la Loi, la présente opération d'apport partiel d'actif est réalisée sous condition de l'absence d'opposition des créanciers (article R.236-8 du Code de commerce).

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société ROCADE DISTRIBUTION déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- que les créances et valeurs mobilières éventuellement apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun privilège ou nantissement à l'exception de ceux éventuellement communiqués à la société BALEODIS et annexés aux présentes ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société BALEODIS ont été ou seront régulièrement entreprises ;

- qu'elle est propriétaire des branches d'activité apportées pour les avoir créées ;

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception de ceux éventuellement communiqués à la société BALEODIS ;

- Que la société ROCADE DISTRIBUTION s'oblige à remettre et à livrer à la société BALEODIS, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport partiel d'actifs, les livres, documents et pièces comptables inventoriés, et plus généralement tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'apport partiel d'actifs ;

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- Qu'elle se désiste purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la SOCIETE BENEFICIAIRE. En conséquence, elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Une demande d'agrément prévu au 3 de l'article 210 B du CGI sera réalisée.

Ainsi, conformément à l'article 816 et 817 B du CGI, le présent apport partiel d'actifs sera enregistré gratuitement.

B/ Impôt sur les sociétés

1. Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet du présent apport partiel d'actifs, soit le 1er février 2021, par l'exploitation de la société ROCADE DISTRIBUTION relative aux branches d'activité apportées seront englobés dans les résultats imposables de la société BALEODIS.

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux ; que l'apport partiel d'actifs objet des présentes sera agréé conformément à l'article 210 B 3 ; qu'elles se sont placées sous le régime des articles L.236-16 à L 236-21 du Code de commerce par référence de l'article L.236-22 du Code de commerce, et qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actifs sous le régime des articles 210 A et 210 B du CGI. En conséquence, la SOCIETE BENEFICIAIRE s'engage à respecter les dispositions de l'article 210 A du CGI et notamment :

- à inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ;
- à reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la SOCIETE APPORTEUSE a porté les plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit et pouvant subsister à ce jour ;

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

- à se substituer à la SOCIETE APPORTEUSE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ;
- à porter, le cas échéant, le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ; la SOCIETE BENEFICIAIRE, pour les éléments de l'actif immobilisé, inscrira à son bilan les écritures comptables de la SOCIETE APPORTEUSE et continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine des biens dans ladite société.
- En application du paragraphe 3, d de l'article 210 A, du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société bénéficiaire des apports soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

 La société ROCADE DISTRIBUTION et la société BALEODIS joindront à leurs déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du CGI, en tant que de besoin.

2. En application de l'article 210 B, 1 du CGI, la société ROCADE DISTRIBUTION s'engage à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Par ailleurs, conformément au a du 3 de l'article 210 B du CGI, la société ROCADE DISTRIBUTION s'engage à conserver les titres reçus en rémunération de l'apport pendant trois ans à compter de la date de réalisation de l'opération (sous réserve de l'attribution des titres reçus en rémunération dans les conditions de l'article 115 du CGI).

3. Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

1. <u>Disposition liminaire et crédit de TVA</u>

La société BALEODIS sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société ROCADE DISTRIBUTION.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société BALEODIS les crédits ou la dette de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

La société ROCADE DISTRIBUTION adressera, le cas échéant, au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société BALEODIS.

2. Immeubles

Les parties soussignées déclarent qu'il n'existe aucune transmission d'immeuble au titre de la présente opération d'apport partiel d'actif.

3. Biens mobiliers d'investissement

L'apport partiel d'actif emportant transmission d'une universalité totale de biens entre assujettis redevables de la TVA, les soussignés déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts qui exonère de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations sur immeubles mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI, dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du C.G.I., la société BALEODIS, bénéficiaire, est réputée continuer la personne de la société ROCADE DISTRIBUTION, apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions des articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des impôts.

En conséquence, la société BALEODIS s'engage expressément :

- à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport partiel d'actif ;

- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des impôts, qui auraient été exigibles si la SOCIETE APPORTEUSE avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

4. Stock

Le cas échéant, en cas de transfert d'un stock, celui-ci étant destiné à la revente, son apport ne donnera pas ouverture à la TVA, en application des dispositions légales et réglementaires.

D/ Opérations antérieures

Le cas échant, la société BALEODIS s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société ROCADE DISTRIBUTION à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

encore de taxe sur le chiffre d'affaires et portant sur les biens apportés ou le passif pris en charge au titre du présent apport partiel d'actif.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société BALEODIS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, et notamment auprès de tous organismes (greffes, INPI, …).

II - Désistement

Comme il a été indiqué ci-dessus, le représentant de la société ROCADE DISTRIBUTION déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la SOCIETE BENEFICIAIRE, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément le rédacteur de l'acte de prendre inscription au profit de la SOCIETE APPORTEUSE pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de documents

Il sera remis à la société BALEODIS, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les originaux de tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

Les livres de comptabilité de la SOCIETE APPORTEUSE qui se rapportent aux trois derniers exercices seront tenus à la disposition de la SOCIETE BENEFICIAIRE pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société BALEODIS.

Docusign Envelope ID: 084B3D65-B7A6-40B7-B6AC-2583FD8901D6

V - <u>Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès qualités, élit domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

VI - <u>Pouvoirs</u>

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés représentant les sociétés concernées par l'apport partiel d'actif, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le 26-10-2021
Par voie de signature électronique,

LA SOCIETE ROCADE DISTRIBUTION
M. FRANÇOIS PADRONA
PRESIDENTE

DocuSigned by:
CBEFE9B5A9C9434...

LA SOCIÉTÉ BALEODIS
M. FRANÇOIS PADRONA
PRESIDENT

DocuSigned by:
CBEFE9B5A9C9434...